

Commune d'UFFHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM

DE LA SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 17 mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, BARTH Julien, LEIBY Thomas, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry.

A donné procuration : Mme Stéphanie PIGEOT à M. Patrick WADEL
Mme Charlotte COLETTI à M. André RIBSTEIN
M. Gérard LOHRENGEL à M. René ALMY
Mme Véronique SMALLWOOD à M. Thierry MULLER

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

Avant de commencer la séance, il demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Point 6 / Création d'un site cinéraire : colombarium et jardin du souvenir

Il constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Affaires financières
- Point 3 / Comptes Financiers Uniques 2024 – Examen & Approbation
- Point 4 / Affectation des résultats
- Point 5 / Budgets Primitifs 2025 – Examen & Approbation
- Point 6 / Création d'un site cinéraire : colombarium et jardin du souvenir

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250317-PV2025-03-17-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Mis en ligne le 26 mars 2025
Par le Maire, André RIBSTEIN

Point 7 / Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la rue Suttergasse

Point 8 / Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Point 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 10 / Rapport des Adjointes & Commissions

Point 11 / Divers & Informations

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de Secrétaire général de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 10 février 2025 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

POINT 2 / Affaires financières

2.1 Domaine public – Achat de terrain

Monsieur le Maire explique que les travaux de voirie de la rue Suttergasse nécessitent l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section 1 n°350/121 d'une superficie de 0.60 are appartenant à Madame Marie WEINGARTNER
- Section 2 n°409/153 d'une superficie de 0.06 are et 411/154 d'une superficie de 0.07 are appartenant à Madame HOFFMANN épouse FEYERTAG Germaine
- Section 2 n°405/153 d'une superficie de de 0.08 are appartenant à Monsieur et Madame FEYERTAG Hubert
- Section 2 n°407/153 d'une superficie de de 0.10 are appartenant à Monsieur et Madame FEYERTAG Alain

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré les propriétaires et a négocié l'achat de la parcelle au prix de 6 000 € l'are.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes :

- Section 1 n°350/121 d'une superficie de 0.60 are appartenant à Madame Marie WEINGARTNER au prix de 4 140 €.
- Section 2 n°409/153 d'une superficie de 0.06 are et 411/154 d'une superficie de de 0.07 are appartenant à Madame HOFFMANN épouse FEYERTAG Germaine au prix de 897 €.
- Section 2 n°405/153 d'une superficie de de 0.08 are appartenant à Monsieur et Madame FEYERTAG Hubert au prix de 552 €.
- Section 2 n°407/153 d'une superficie de de 0.10 are appartenant à Monsieur et Madame FEYERTAG Alain au prix de 690 €.

CHARGE Maître Biechlin, notaire à Sierentz, d'établir les actes authentiques.

HABILITE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques et tous documents s'y afférant.

POINT 3 / Comptes Financiers Uniques 2024 – Examen & Approbation

▶ *BUDGET COMMUNE*

▶ *BUDGET ANNEXE TELEDISTRIBUTION*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur René ALMY, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes financiers uniques de l'exercice 2024 dressés par Monsieur André RIBSTEIN, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 9 décembre 2024 ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la Commune d'Uffheim et du Budget annexe Télédistribution ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250317-PV2025-03-17-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Compte Financier Unique du Budget Communal 2024

| Fonctionnement | | Investissement | |
|-------------------------------------|----------------|------------------------------------|--------------|
| Dépenses | 840 323.93 € | Dépenses | 388 721.22 € |
| Recettes | 1 684 022.30 € | Recettes | 423 651.47 € |
| Excédent de clôture... 843 698.37 € | | Excédent de clôture... 34 930.25 € | |

Compte Financier Unique - Service de Télédistribution 2024

| Fonctionnement | | Investissement | |
|-----------------------------------|------------|------------------------------------|-------------|
| Dépenses | 4 404.78 € | Dépenses | 0 € |
| Recettes | 5 410.00 € | Recettes | 24 244.15 € |
| Excédent de clôture... 1 005.22 € | | Excédent de clôture... 24 244.15 € | |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE les comptes Financiers Uniques 2024 de la Commune et du budget annexe Télédistribution ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 / Affectation des résultats**4.1 Budget Communal**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

| | |
|--|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 84 212,00 € |
| - Un excédent reporté de | 759 486.37 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 843 698.37 € |
| | |
| - Un excédent d'investissement de | 34 930.25 € |
| - Un déficit des restes à réaliser de | 0 € |
| Soit un excédent d'investissement cumulé de | 34 930.25 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit

| | | |
|--|---|--------------|
| <i>au compte 002 (fonctionnement – résultat reporté)</i> | ➡ | 843 698.37 € |
| <i>au compte 1068 (affectation en réserve)</i> | ➡ | 0 € |
| <i>au compte 001 (investissement – résultat reporté)</i> | ➡ | 34 930.25 € |

4.2 Budget Télédistribution - Uffheim

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique fait apparaître

| | |
|--|-------------|
| - Un excédent de fonctionnement de | 1 302.52 € |
| - Un déficit reporté de | 297.30 € |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de | 1 005.22 € |
| | |
| - Un excédent d'investissement de | 24 244.15 € |
| Soit un excédent de financement de | 24 244.15 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit

| | | |
|--|---|-------------|
| <i>au compte 002 (fonctionnement – excédent reporté)</i> | ➡ | 1 005.22 € |
| <i>au compte 001 (investissement – résultat reporté)</i> | ➡ | 24 244.15 € |

POINT 5 / Budgets Primitifs 2025 – Examen & Approbation

5.1 Budget Télédistribution - Uffheim

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget 2025 tel que présenté et qui s'équilibre à la balance suivante

| | |
|-------------------------|-------------|
| Dépenses Fonctionnement | 6 620.92 € |
| Recettes Fonctionnement | 6 620.92 € |
| Dépenses Investissement | 25 164.15 € |
| Recettes Investissement | 25 164.15 € |

5.1.1 Participation aux frais de branchement au réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 fixant les participations aux frais de branchement au réseau de télédistribution ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la participation aux frais réels de branchement au coût réel chiffré sur devis, montant TTC ;

DECIDE que la Commune missionne elle-même une entreprise agréée ;

DECIDE que ce tarif peut être modifié sur délibération expresse du Conseil Municipal dans le cadre d'une opération d'ensemble sur une même rue.

5.1.2 Taxe de branchement au réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1989 instituant une taxe de branchement au réseau de télédistribution et fixant son montant à 426.86 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 400 €, pour 2025, la taxe de branchement au réseau de télédistribution.

5.1.3 Redevance entretien du réseau de Télédistribution

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2024 fixant la redevance d'entretien du réseau de télédistribution pour 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE la redevance d'entretien du réseau de télédistribution à 70 € par abonné pour 2025 ;

DECIDE d'étendre depuis l'exercice 2000, la redevance à tous les abonnés au réseau de télédistribution « Werben Ouest », compte tenu de la prise en charge du réseau par la Commune.

5.1.4 Service Télédistribution - Amortissements

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes

| Biens | Durées d'amortissement |
|----------|------------------------|
| Matériel | 15 ans |
| Réseaux | 40 ans |

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250317-PV2025-03-17-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

5.2 Budget Communal

Monsieur le Maire soumet et commente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2025 élaboré par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la Commune tel que présenté et lequel s'équilibre aux chiffres suivants

| | |
|-------------------------|----------------|
| Dépenses Fonctionnement | 1 779 557.37 € |
| Recettes Fonctionnement | 1 779 557.37 € |
| Dépenses Investissement | 811 700.00 € |
| Recettes Investissement | 811 700.00 € |

Dans le cadre de ce budget, le Conseil Municipal vote les différents taux et tarifs pour 2025.

5.2.1 Contributions directes – Vote des taux d'impositions

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79,24 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 22,08 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28,43 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **79,24 %**

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250317-PV2025-03-17-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

- Taxe d'habitation : 22,08 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CHARGE de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5.2.2 Tarif des concessions dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal à compter du 1^{er} avril 2025, comme suit

| | | | |
|-----------------------------|-----------------|-------------------------------|-----------------|
| <i>Tombe simple 10 ans</i> | <i>80.00 €</i> | <i>Tombe cinéraire 10 ans</i> | <i>80.00 €</i> |
| <i>Tombe simple 30 ans</i> | <i>160.00 €</i> | <i>Tombe cinéraire 30 ans</i> | <i>160.00 €</i> |
| <i>Tombe double 10 ans</i> | <i>160.00 €</i> | | |
| <i>Tombe double 30 ans</i> | <i>320.00 €</i> | | |
| <i>Caveau simple 10 ans</i> | <i>160.00 €</i> | <i>Tombe triple 10 ans</i> | <i>240 €</i> |
| <i>Caveau double 10 ans</i> | <i>320.00 €</i> | <i>Tombe triple 30 ans</i> | <i>480 €</i> |
| <i>Caveau simple 30 ans</i> | <i>320.00 €</i> | | |
| <i>Caveau double 30 ans</i> | <i>640.00 €</i> | | |

5.2.3 Budget scolaire 2025 – Ecole primaire Joseph Muller

Vu la délibération du conseil municipal en date 1^{er} août 2011 instituant une enveloppe financière globale et au prorata du nombre d'écolier ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE l'enveloppe financière à 8 030 € du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

5.2.4 Subventions aux associations – Compte 65748

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ALLOUE les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2025 ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025, au chapitre 65748

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250317-PV2025-03-17-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

| <u>BENEFICIAIRES</u> | <u>TARIF 2025</u> | <u>OBJET</u> |
|---|-------------------|--------------------------------------|
| . Amis des landes | 31,00 € | soutien à l'association |
| . Amicale des sapeurs-pompiers | 100,00 € | subvention |
| . Ecole primaire : usep les lions-sect.sportive | 48,10 € | usep les lions - sect. Sportif |
| . Ecole primaire | 8 030,00 € | budget annuel |
| . Ecole primaire : voyage scolaire | 2 000,00 € | Subvention |
| . Société d'Histoire de la Hochkirch | 100,00 € | Subvention |
| . GAS (5 employés à 90 €) | 450,00 € | aide sociale personnel communal |
| . Jeunes licenciés FCU | 250,00 € | subvention jeunes licenciés sportifs |
| . FCU - Subvention pour Engrais Terrain | 2 133,00 € | subvention |
| . Musique Espérance | 1 500,00 € | subvention |
| . Ligue contre le cancer | 40,00 € | subvention |
| . Prévention routière | 15,00 € | subvention |
| . UDSP | 320,00 € | subvention |
| . Groupe Folklorique les 3 Lys | 200,00 € | soutien à l'association |
| | 15 217,10 € | |

5.2.5 Autres décisions financières

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2025

* Photocopies

| <u>Administrés</u> | <u>Associations Locales</u> |
|---|-------------------------------|
| A4 = 0.18 € <i>noir & blanc et couleur</i> | A4 = 0.16 € <i>Couleur</i> |
| A3 = 0.25 € <i>noir & blanc et couleur</i> | A3 = 0.16 € <i>Couleur</i> |

DECIDE de prendre en charge, à raison de 50 % les frais de carottage du nouveau stade, les frais concernant l'ancien stade sont pris en charge intégralement par la Commune suite à la Convention approuvée par le Conseil Municipal précédent.

5.2.6 Location de la Maison des Associations

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location de la Maison des Associations comme suit

Accusé de réception en préfecture
068-216803411-20250317-PV2025-03-17-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

Tarif « Locations Salles »

| | 2025 UFFHEIM | 2025 EXTERIEUR |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Grande salle+cuisine+vaisselle Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03) | 300 € 70 € 75 € | 500 € 70 € 75 € |
| Petite salle+cuisine+vaisselle Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03) | 150 € 40 € 30 € | 250 € 40 € 30 € |
| Petite salle : apéro décès + réunion + avec grande salle | 70 € | 100 € |
| Petite salle : réunion (AG, etc...) Pas plus de 4 h d'occupation | 50 € | 80 € |
| Participation aux frais pour les associations locales Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03) | 85 € 70 € 75 € | Néant |
| Location de la salle pour ventes ou manifestation ou location d'une journée Nettoyage & Entretien Frais d'Energie (période 1/10 au 31/03) | 160 € 70 € 75 € | 220 € 70 € 75 € |

Tarif « Location Vaisselle »

| | |
|---|----------------|
| Couvert complet (assiettes-verres-couverts-tasse+soucoupe) | 0.80 € |
| Autres pièces | 0.60 €/l'unité |

Tarif « Casse Vaisselle »

| | | | |
|--------------------------|--------|------------------------|---------|
| assiette plate diam.23 | 5.25 € | coupe à dessert | 1.50 € |
| assiette plate diam.20 | 4.10 € | carafe eau 1l | 1.50 € |
| assiette plate diam.16,5 | 2.75 € | fourchette | 2.90 € |
| assiette creuse diam.21 | 6.20 € | couteau | 3.00 € |
| verre à vin 24cl | 3.15 € | cuillère à soupe | 2.40 € |
| verre à vin 31cl | 3.20 € | cuillère à café | 1.70 € |
| flûte à crémant | 2.80 € | cuillère à pot 6 cm | 6.50 € |
| tasse à café | 1.20 € | cuillère à pot 8 cm | 8.00 € |
| sous-tasse | 1.20 € | cuillère à pot moyenne | 15.00 € |
| saladier | 2.30 € | corbeille à pain | 6.50 € |
| | | fouet 40 cm inox | 11.50 € |

5.2.7 Régime indemnitaire

Sur proposition de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2025, les montants suivants

| | 2025 |
|--|-----------------|
| Personnel Vacataire pour locations Complexe ou Remplaçant <i>(montant pour chaque week-end de location)</i> + Double location en week-end | 50,00 € |
| - association & privé | 50 € + 25 € |
| - association & association | 50 € + 25 € |
| - privé & privé | 50 € + 25 € |
| Personnel Vacataire pour locations Complexe ou Remplaçant <i>(uniquement réception salle, clés & inventaire, par exemple Associations, traiteur, ...)</i> | 25,00 € |
| Personnel Vacataire pour locations Complexe Semaine ou Remplaçant <i>(montant pour chaque location)</i> | 25,00 € |
| Personnel Vacataire pour locations vaisselles ou Remplaçant <i>(montant pour chaque location)</i> | 10,00 € |
| Personnel Vacataire pour Service lors Réceptions Diverses | 11,00 € l'heure |

5.2.8 Ressources Humaines : tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DRESSE le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025

| EMPLOIS PERMANENTS | Nombre de postes |
|--|-------------------------|
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet | 1 |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 |
| Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 1 |
| Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 1 |
| Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 2 |
| Adjoint territorial d'animation à 13 heures | 1 |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 29h00 | 2 |
| Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe | 1 |
| Rédacteur | 1 |
| Secrétaire générale de Mairie | 1 |
| Agent contractuel | 3 |

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget primitif 2025.

5.2.9 Délégation d'utilisation de la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires M57

La Commune a adopté un nouveau référentiel au 1^{er} janvier 2022, à savoir la nomenclature M57 à la place de la M14.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire la possibilité d'utiliser la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires. Cela consiste à permettre au Maire de virer des crédits de dépenses d'un chapitre budgétaire à un autre, au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des crédits réels de cette section, sans que le chapitre 012 « charges de personnel » puisse être augmenté.

Dans le cadre de ce dispositif particulier de la fongibilité asymétrique, ce chapitre de dépenses 012 « charges de personnel » peut fournir des crédits à un autre chapitre de dépenses de la section de fonctionnement, mais non en recevoir. Pour augmenter les crédits de dépenses au chapitre 012, une décision modificative sera toujours nécessaire.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal, lors de sa séance suivante, des éventuels transferts de crédits budgétaires de dépenses opérés dans le cadre de cette fongibilité asymétrique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires (virement de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre au sein d'une même section) dans la limite de 7.5 % des crédits réels d'une section.

POINT 6 / Création d'un site cinéraire : columbarium et jardin du souvenir

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont seules compétentes pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires conformément à l'article L 2223-40 du code général des collectivités territoriales dit CGCT. Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation conformément à l'article R 2223-9 du CGCT.

Monsieur le Maire expose que la commune peut créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation dans son cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- un espace de dispersion qui prend la forme d'un jardin du souvenir

et

- un columbarium.

Monsieur le Maire précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CCGT. L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés, quel que soit le mode d'identification choisi.

Le conseil municipal décide que ce dispositif d'identification sera un registre papier.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes sont soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires conformément à l'article R 2223-23-2 du CGCT.

Conformément à l'article L 2223-14 du CGCT, la commune octroie des concessions pour la durée suivante :

- 30 ans ;

Conformément à l'article L 2223-15 du CGCT, les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement, c'est-à-dire à la date d'échéance de la concession conformément à l'article L 2223-15 du CGCT.

Enfin, le site cinéraire se trouvant est soumis au pouvoir de police du maire conformément à l'article L 2213-8 du CGCT. Monsieur le Maire réglera donc l'utilisation de cet espace par arrêté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants

Tarif pour les cases de columbarium

- 1 500 € pour une concession de 30 ans renouvelable + 2 plaques en bronze (en cas d'ajout de plaques supplémentaires, elles seront à régler en supplément au tarif en vigueur) ;

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit mais sous réserve d'une demande d'autorisation.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération.

POINT 7 / Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la rue Suttergasse

Monsieur le Maire expose le fait que dans le cadre des travaux de la rue Suttergasse, il est envisagé de réaliser l'enfouissement des réseaux aériens et des équipements de communications électroniques d'Orange.

La commune envisage de réaliser ces travaux au 2^{ème} semestre 2025.

Les réseaux aériens de communications électroniques appartenant à Orange, il est nécessaire de signer une convention afin de préciser les modalités d'exécution et de financement des travaux de dissimulation des réseaux aériens existants Rue Suttergasse.

Après présentation de la convention par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définis ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

POINT 8 / Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 10 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

DECIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

POINT 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

9.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire a envoyé aux conseillers municipaux la note de synthèse du conseil communautaire du 26 février 2025.

POINT 10 / Rapport des Adjointes & Commissions

10.1 René ALMY

Monsieur René ALMY rend compte de la réunion du comité local des Brigades Vertes du secteur de Walheim qui s'est déroulée le 11 mars 2025.

Ce fut une réunion très intéressante. L'association ne cesse de s'agrandir notamment dans le Bas-Rhin.

Il informe également qu'il a assisté à l'Assemblée Générale de la Ligue contre le cancer le 14 mars 2025. Il ressort de cette réunion le constat d'une baisse du volontariat pour effectuer la quête.

La campagne de quête se déroulera du 22 mars au 15 juin 2025.

10.2 Patrick WADEL

RAS

10.3 Jean-Luc KOERPER

RAS

POINT 11 / Divers & Informations

11.1 Agenda

| <i>Date</i> | <i>Réunion - Manifestation</i> | <i>Heure & Lieu</i> |
|-----------------------------|---------------------------------|--|
| Mardi 18 mars | Commission Urbanisme | 20 h 00 Mairie |
| Mardi 1 ^{er} avril | Nettoyage cuve droite Réservoir | |
| Mardi 1 ^{er} avril | Don de sang | 16h30 – 19h00 Maison des Associations |
| Jeudi 3 avril | CCID | 18 h 30 Mairie |

Accusé de réception en préfecture
098-216803411-20250317-PV2025-03-17-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

| | | |
|------------------------------|--------------------|-------------------|
| Lundi 14 avril | Conseil Municipal | 19 h 30 Mairie |
| Lundi 19 mai | Conseil Municipal | 19 h 30 Mairie |
| Samedi 25 mai | Journée citoyenne | |
| Lundi 23 juin | Conseil Municipal | 19 h 30 Mairie |
| Vendredi 27 juin | Barbecue communal | |
| Dimanche 29 juin | Concert de musique | Eglise |
| Du 1 ^{er} au 5 août | Jumelage | |

11.2 Documents remis

RAS

11.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la coupe des arbres dans différents endroits de la commune est terminée. Les arbres enlevés représentaient un réel danger et menaçaient de tomber.

Il demande aux conseillers municipaux de réfléchir sur les ateliers à proposer lors de la journée citoyenne.

Monsieur le Maire indique qu'il va prochainement falloir prévoir l'accueil et l'hébergement des landais qui devraient être une trentaine.

Il informe que les nouvelles caméras seront installées fin mars 2025.

Enfin, il indique que le chantier du futur immeuble situé au 58 rue du 20 Novembre va commencer.

11.4 Tour de table

RAS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 40.

Le Maire,
André RIBSTEIN.

Le Secrétaire,
Elodie LE GALOUDEC

Envoyé en préfecture
068-216803411-20250317-PV2025-03-17-DE
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

**TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025**

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 Point 2 / Affaires financières
 Point 3 / Comptes Financiers Uniques 2024 – Examen & Approbation
 Point 4 / Affectation des résultats
 Point 5 / Budgets Primitifs 2025 – Examen & Approbation
 Point 6 / Création d'un site cinéraire : colombarium et jardin du souvenir
 Point 7 / Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la rue Suttergasse
 Point 8 / Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
 Point 9 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers
 Point 10 / Rapport des Adjoints & Commissions
 Point 11 / Divers & Informations

| <i>Nom & Prénom</i> | <i>Qualité</i> | <i>Procuration</i> |
|----------------------------|-----------------------------------|--|
| <i>RIBSTEIN André</i> | <i>Maire</i> | --- |
| <i>ALMY René</i> | <i>1^{er} Adjoint</i> | --- |
| <i>PIGEOT Stéphanie</i> | <i>2^{ème} Adjointe</i> | <i>Procuration donnée à Patrick WADEL</i> |
| <i>WADEL Patrick</i> | <i>3^{ème} Adjoint</i> | --- |
| <i>KOERPER Jean-Luc</i> | <i>4^{ème} Adjoint</i> | --- |
| <i>BARTH Julien</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | --- |
| <i>SMALLWOOD Véronique</i> | <i>Conseillère Municipale</i> | <i>Procuration donnée à Thierry MULLER</i> |
| <i>COLETTI Charlotte</i> | <i>Conseillère Municipale</i> | <i>Procuration donnée à André RIBSTEIN</i> |
| <i>LEIBY Thomas</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | --- |

Accusé de réception en préfecture
 068-216803411-20250317-PV2025-03-17-DE
 Date de télétransmission : 21/03/2025
 Date de réception préfecture : 21/03/2025

| | | |
|-------------------------|-----------------------------------|---|
| <i>HOLBEIN Clarisse</i> | <i>Conseillère Municipale</i> | --- |
| <i>HERTER Georges</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | --- |
| <i>MULLER Thierry</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | --- |
| <i>LOHRENGEL Gérard</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | <i>Procuration donnée à René ALMY</i> |